

Bienvenue à l'assemblée des délégués de la FMPP

17.06.2021

Ordre du jour

1. Accueil par les co-présidents
2. Approbation de l'ordre du jour et désignation des scrutateurs pour les élections sur la voie postale
3. Procès-verbal de l'AD du 12.11.2020
4. Approbation des comptes 2020
5. Approbation du règlement des frais FMPP
6. Elections
 - 6.1 Les adieux d'A. Zimmer, président CPT
 - 6.2 Présidence CPT
 - 6.3 Membre CPT
7. Propositions des délégué-e-s
 - 7.1 Proposition J. Binswanger

Ordre du jour

8. Informations des Co-Présidents

9. Informations des commissions

9.1. CPT

9.2. CPA

9.3. CPC

9.4. CPD

10. Rapport de la FMH

11. Varia

2. Approbation de l'OJ

Approbation en ligne

2. Désignation des scrutateurs pour l'élection sur la voie postale de la présidence CPT

Se mettent à disposition:

SSPP: Giuanna Deplazes Reber, Déléguée SFDP
(Schweiz. Fachverband für Daseinsanalytische Psychotherapie)

SSPPEA: Patrick Brunner, Délégué canton Zoug

Désignation en ligne

3. Procès-verbal du 12.11.2020

Approbation en ligne

4. Approbation comptes 2020 FMPP

- Pour la première fois tenue indépendamment des comptes de la SSPP
- FMPP n'avait pas de propres fortunes
- Surplus des dépenses + CHF 7'217 par rapport au budget
- Réduction des revenus – CHF 9'450 par rapport au budget
- perte – CHF 16'666.60
- questions?

Approbation en ligne

- **Approbation des comptes FMPP 2020**
- **Décharge du comité**

5. Approbation règlement des frais FMPP

- **Actuellement pas de règlement propre de la FMPP**
- **Identique au règlements des frais SSPP et SSPPEA**

Fonction	Tarif horaire
Président-e FMPP	Fr. 200.00
Membres du comité	Fr. 200.00
Président-e-s de sous-commissions ainsi que membres du comité, de commissions, de groupes de travail ou de groupes de projet	Fr. 170.00
Représentation dans les organes de la FMH	Fr. 170.00

Approbation en ligne

- **Approbation règlement des frais FMPP**

6. Elections

6.1 Les adieux d'Alexander Zimmer





6.2 Présidence CPT

Candidatures

Bachmann Heinzer Rosilla

Liolios Antonio

6.3 Membre CPT

Démission Uli Hemmeter, SSPP

7. Propositions des délégué-e-s

- 7.1 *Proposition de J. Binswanger, déléguée de la SGGPP, pour une augmentation substantielle du budget de la CPC pour le budget 2022 pour une nette intensification de la communication externe*

8. Informations des Co-Présidents

Informationen zum Anordnungsmodell *Informations concernant le modèle de prescription*

Kurzer zeitlicher Abriss der psychol. Psychotherapie

Bref résumé chronologique de la psychothérapie psychologique

1981 Erstes „Delegationsmodell“ - BGE 107 V 46

1981 Premier „modèle de délégation“ - ATF 107 V 46

1993 Ruth Dreifuss lanciert ein Anordnungsmodell ähnlich der Physiotherapie. Del.Psychotherapie = Übergangsmodell!

1993 Ruth Dreifuss lance un modèle de prescription similaire à la physiothérapie. Psychothérapiedéleguée = modèle transitoire!

1994 Verabschiedung neues KVG durch das Bundesparlament

1994 Adoption de la nouvelle LAMal par le Parlement fédéral

1996 Inkraftsetzung neues KVG am 1. Januar

1996 Entrée en vigueur de la nouvelle LAMal le 1er janvier

1993 – ca. 1996 Sehr kontroverse Diskussion zur Anordnung innerhalb SGP(P) und SGKJP (P)

1993 – env. 1996 Discussions très controversées au sein de la SSP(P) et de la SSP(P)EA

2004 Einführung von TARMED

2004 Introduction du TARMED

2013 Inkrafttreten Psychologieberufegesetz (PsyG, 935.81)

Verordnung über die Psychologieberufe (PsyV 935.811)

*2013 Entrée en vigueur de la loi sur les professions de la psychologie,
(LPsy 935.81)*

Ordonnance sur les professions de la psychologie (OPsy 935.811)

2019 Petition der Psy-Verbände zum hürdenfreien Zugang zur Psychotherapie

2019 Les associations de psychologues demandent un accès libre à la psychothérapie

26.6.2019 Der BR eröffnet das Vernehmlassungsverfahren zum neuen Anordnungsmodell - Eingabefrist bis Mitte November 2019

26.6.2019 Le CF ouvre le processus de consultation sur le modèle de prescription - date limite pour soumissions à la mi-novembre

Juni 2020 Motion 20.3914 SGK-NR: Zulassungssteuerung bei psychologischen Psychotherapeut/innen.

Im NR im Herbst 2020 angenommen
Im Ständerat gar nicht behandelt!

Juin 2020 Motion 20.3914 CSSS-CN: Gestion de l'admission des psychologues pratiquant la psychothérapie

*Adoptée par le Conseil National à l'automne 2020
Pas traitée du tout au Conseil des Etats !*

Dezember 2020: Interpellation NR Franziska Roth (20.5856):
Covid-19 erhöht den Bedarf an psychologischer Psychotherapie.
Wann setzt der Bundesrat das Anordnungsmodell in Kraft?

*Décembre 2020: Interpellation CN Franziska Roth (20.5856) :
Covid-19 augmente le besoin de psychothérapie psychologique.
Quand le Conseil fédéral mettra-t-il en vigueur le modèle de
prescription?*

19.3.2021 Mitteilung BAG: Inkraftsetzung neues Anordnungsmodell per 1.7.2022

19.3.2021 Communication de l'OFSP: Entrée en vigueur du nouveau modèle de commande à partir du 1.7.2022

27.4.2021 Sitzung des BAG mit allen Verbänden
ca. 35 Personen / Dauer 1 Stunde! / Klärung: 0! / Resultat: 0!

*27.4.2021 Réunion de l'OFSP avec toutes les associations
env. 35 personnes / Durée 1h ! Clarification: 0 ! Résultat: 0 !*

10.5.2021 Mail BAG: Unbefriedigende Zusammenfassung der Sitzung

10.5.2021 Courriel OFSP : Résumé insatisfaisant de la réunion

Ende Mai Briefe an BAG von SGPP, SGKJPP und SMHC

Fin mai Lettres à l'OFSP de la part de SSPP, SSPPEA et SMHC

Offene Fragen *Questions ouvertes*

1. Versorgungssicherheit

1. Sécurité de la prise en soins

2. Weiterbildungscurriculum

2. Coursus de formation postgraduée

3. Mengenausweitung und Kostenexplosion

3. Multiplication des prestations et explosion des coûts

4. Zulassungssteuerung für Psychotherapeutinnen und –therapeuten

4. Gestion de l'admission des psychologues psychothérapeutes

Offene Fragen *Questions ouvertes*

5. Anordnungsmodell in der Praxis

5. Le modèle de prescription dans la pratique

6. Kostengutsprache

6. Garantie de prise en charge des coûts

7. Berichtswesen

7. Rapports

8. Haftung

8. Responsabilité

Offene Fragen *Questions ouvertes*

9. Wirtschaftlichkeit – WZW

9. Economicité (critères EAE)

10. Kurztherapie / Kriseninterventionen

10. Thérapie de courte durée / Interventions de crise

11. Grundsätzliches: Zeitplan zur Umsetzung der Verordnungsänderung per
1. Juli 2022

*11. Généralités : calendrier de la mise en œuvre de la
modification de l'ordonnance pour le 1^{er} juillet 2022*

Forderungen *Exigences*

- Zusammenarbeit verbessern und intensivieren
- *Améliorer et intensifier la collaboration avec la SSPP*

- Beantwortung der aufgelisteten Fragen
- *Réponses aux questions énumérées*

- Politische Begleitung und Verankerung des Systemwechsels
- *Accompagnement politique et ancrage*

9.1 CPT

Structure tarifaire TARDOC – Situation actuelle et informations

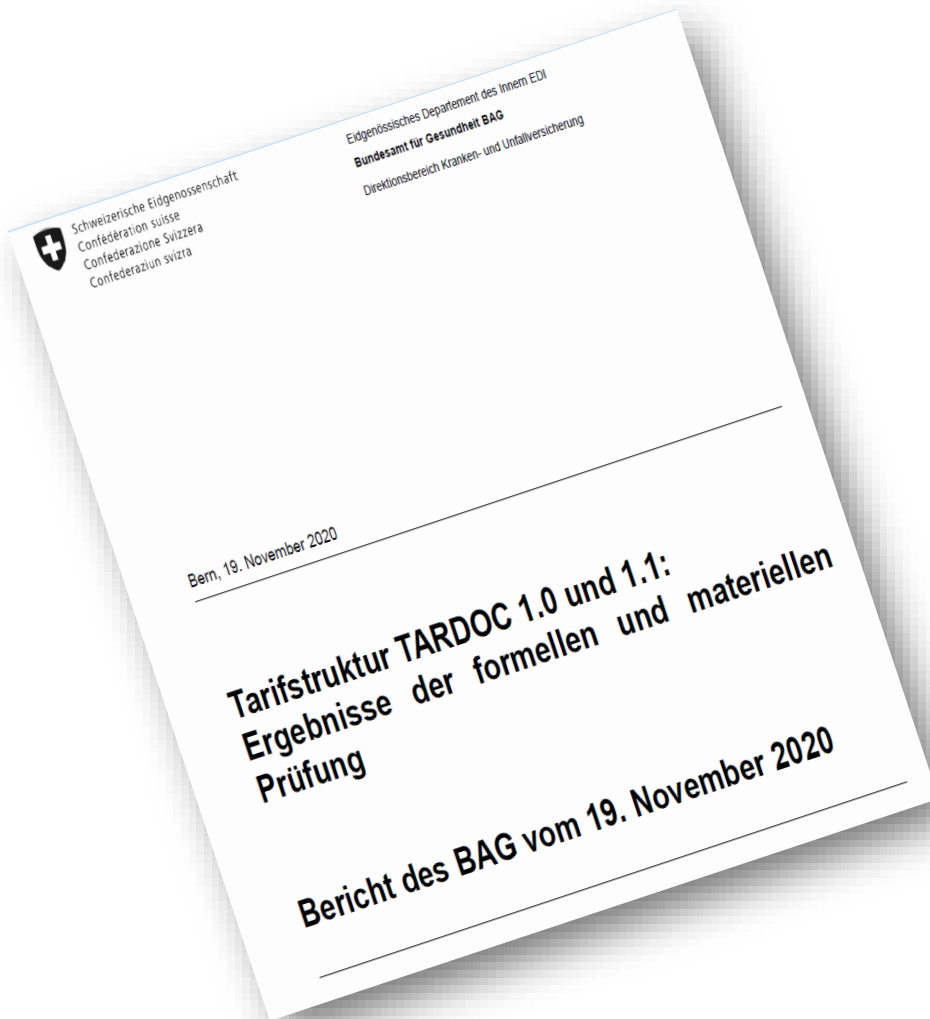
Alexander Zimmer, président CPT FMPP

Merci à Urs Stoffel, comité central FMH, départ. Soins ambulatoires et tarifs

Petite rétrospective

- Le TARDOC doit remplacer le TARMED, en vigueur depuis 17 ans
- Soumission de la demande d'approbation du TARDOC au Conseil fédéral en juillet 2019
- Contrôle du contenu par l'OFSP à partir de janvier 2020
- SWICA adhère au TARDOC au printemps 2020 (curafutura + SWICA = majorité du côté des organismes payeurs)
- Le rapport d'évaluation de l'OFSP n'a été adressé aux partenaires tarifaires que fin novembre 2020
 - **500 jours (!) APRÈS la remise de la demande d'approbation**

Rapport d'évaluation TARDOC de l'OFSP



- Examen formel et matériel de la demande
- **Dans son rapport d'évaluation, l'OFSP aboutit à la conclusion que moyennant certaines adaptations, le TARDOC est susceptible d'être approuvé sur le plan matériel**
- Toutefois, aucune décision du Conseil fédéral n'a été communiquée jusqu'à présent. Ni approbation, ni refus.

Principal point critiqué dans le rapport d'évaluation de l'OFSP

Modèle de coûts prestation médicale (PM)

- L'OFSP considère que le revenu de référence est trop élevé, qu'il devrait se situer aux environs de **CHF 190 000** et être calculé pour les chefs de clinique
- La **durée de travail quotidienne** prise en compte doit être de **11,4 heures**
- **Le barème PM serait ainsi massivement revu à la baisse!**
- **Ces exigences de l'OFSP auraient des conséquences particulièrement négatives pour les médecins de famille et les psychiatres-psychothérapeutes**

Analyse détaillée du rapport d'évaluation de l'OFSP

- Entre décembre et début mars 2021, une prise de position détaillée de la FMH et de curafutura (ats-tms AG) a été rédigée en réponse au rapport d'évaluation.
- Pour les points critiqués suivants, plusieurs séances de négociation ont eu lieu avec curafutura (vérification de la nécessité d'adaptation):
 1. Concept de neutralité des coûts
 2. **Revenu de référence y c. durée de travail annuelle**
 3. Concept de valeur intrinsèque

Revenu de référence et durée de travail annuelle

La FMH a fait appel à des experts externes:

1. Expertise sur la durée de travail annuelle ou normale de 11,4 heures/jour

- Expertise de Thomas Geiser (docteur en droit et professeur émérite de droit à l'Université de St-Gall)
- Selon l'expert, l'exigence de 11,4 h/jour fixée par l'OFSP est illégale
- Selon lui, le tarif doit s'appuyer sur la loi sur le travail (durée maximale de travail)

2. Prise de position du Winterthurer Institut für Gesundheitsökonomie (WIG) sur le revenu de référence

- Le WIG a pris position sur les différents points critiqués
- Le WIG motive les considérations à l'origine de l'étude sur le revenu de référence
- Le WIG s'en tient aux résultats de l'étude dont il continue à assumer l'entière responsabilité

Revenu de référence et durée de travail annuelle

- Les deux expertises ont montré que le modèle des coûts PM ne nécessite aucune adaptation
 - Il est le fruit de négociations menées entre les partenaires tarifaires et représente une solution clairement conforme à la loi
 - Dans la prise de position adressée à l'OFSP, des arguments de défense du modèle de coûts PM sont ainsi exposés
 - Les deux expertises sont envoyées en tant que pièces jointes à la prise de position
- ➔ **Du point de vue du partenariat tarifaire, il n'en découle AUCUNE adaptation du barème PM dans le TARDOC**

Prise de position à l'attention de l'OFSP au sujet de son rapport d'évaluation

- La prise de position rédigée par ats-tms AG au sujet du rapport d'évaluation est volumineuse (80 pages)
- Pour chaque thème, ce document résume brièvement la situation puis expose la position et l'argumentation des partenaires tarifaires (considérants)
- Il spécifie pour chaque mesure si elle est mise en œuvre dans la version 1.2, si elle est planifiée dans un projet ultérieur (sujet à réviser) ou si sa mise en œuvre est abandonnée

Remise de la version revue le 30 mars 2021

- curafutura et la FMH ont remis ensemble à l'OFSP la version revue du TARDOC
- Il convient de continuer à faire pression sur le Conseil fédéral au sujet de l'approbation du TARDOC (Parlement, médias)
- L'objectif est d'obtenir une approbation du TARDOC le plus rapidement possible
- Même si une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022 paraît très ambitieuse, il convient toutefois de s'y tenir sur le plan politique



TARDOC – Résultat des négociations pour la psychiatrie

Valeur intrinsèque qualitative: maintenue pour les positions de psychiatrie

Productivité: mise à jour des chiffres de gestion

Limitations des prestations en l'absence du patient: augmentation 240 min / 3 mois

Intervention de crise: sans limitation pour chacun des quatre groupes professionnels et pour les entretiens téléphoniques

Facteur de supplément: enfants et adolescents < 12 ans

Suppléments pour consultation pressante: y compris durant les horaires de consultation

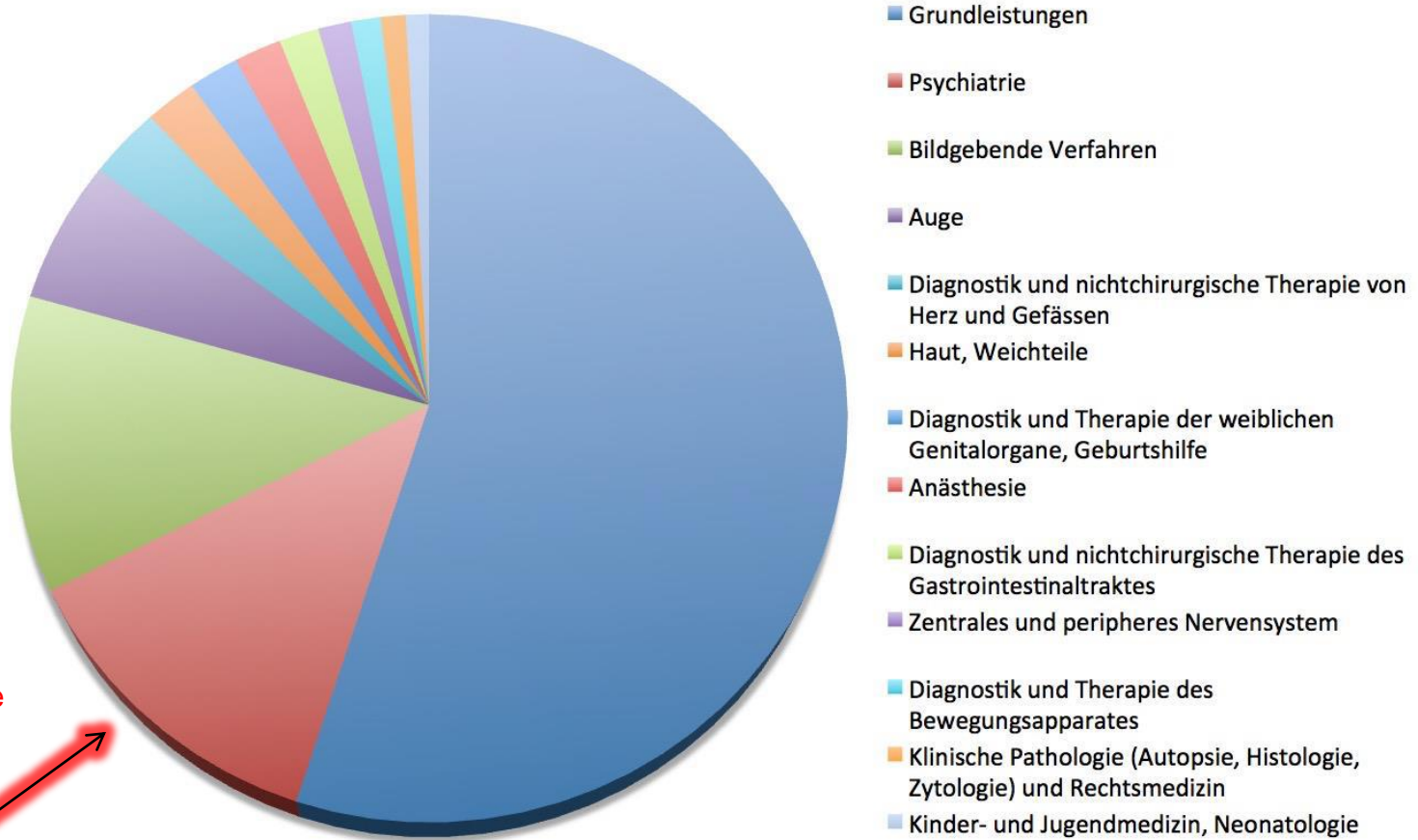
Nouvelles positions: télémédecine, planification thérapeutique par écrit, prestations illimitées sur demande de l'assureur.

Rapports en vue d'une prolongation de thérapie, art. 2/3 OPAS: calcul en fonction du temps

Position pour les déplacements: désormais pour l'ensemble des groupes professionnels en psychiatrie hospitalière -> **il devient possible de financer les séances à domicile**

Malgré la neutralité des coûts: augmentation de volume de 10 % environ pour la psychiatrie

Répartition du coût global TARMED 2014 Top 12 Exclusivement prestation médicale (PM)



Psychiatrie
sans
psychologues
délégués

Conclusion: le résultat des négociations TARDOC

**est très positif pour la
psychiatrie –
psychothérapie
en cabinet et
à l'hôpital**



«Dernière ligne droite du TARDOC» Les efforts ont été payants!



Merci de votre confiance!



MITGLIED DES ZENTRALVORSTANDES

Dr. med. Alexander Zimmer

Facharzt für Psychiatrie und Psychotherapie, Mitglied FMH

Digitalisierung / eHealth

+ [mehr anzeigen](#)

**J'ai le plaisir de m'engager maintenant auprès de la FMH
en faveur d'une transformation numérique bénéfique.**

9.2 CPA

Commission permanente des assurances (CPA)

Maria Cerletti (SSPP)

Matthias Köster (SSPPEA)

Christopher Pfaff (SSPP)

Jean-Daniel Sauvant (SSPP)

Madeleine Zwald (SSPPEA)

Statistiques 2021 (20 premières semaines)

39 demandes

soit

2 demandes par semaine

Demandes par thématique

Problème lié à:

Garantie de prise en charge des coûts	11
LAMal divers	10
Contrôle de l'économicité	6
LCA divers	4
Assurance d'indemnités journalières	4
AI	4

La CPA communique par e-mail, tant pour les échanges internes que pour répondre aux demandes.

Le traitement de certaines demandes est rapide et pour d'autres, cela prend beaucoup de temps (p. ex. évaluation juridique).

Nous demandons toujours un feed-back sur notre réponse. Ces retours sont quasiment tous positifs.

C'est EGK qui pose le plus souvent problème, de façon disproportionnée.

Messages à retenir:

Si votre demande de garantie de prise en charge des coûts n'a pas ou pas entièrement été approuvée: défendez-vous! C'est important et judicieux non seulement pour vous, mais aussi pour l'ensemble des membres.

Evitez le plus possible la correspondance avec les assurances.

Si vous avez un problème avec une assurance: prenez contact avec nous suffisamment tôt (!!!) (cpa@psychiatrie.ch).

9.3 SKK

9.4 KDP/CPD

De la psychothérapie déléguée au modèle de la prescription

1. Le modèle de la prescription

- A partir du 1^{er} juillet 2022, les psychothérapeutes psychologiques pourront exercer la psychothérapie en tant qu'indépendants à la charge de l'assurance de base.
- La psychothérapie psychologique ne pourra être dispensée que sur prescription d'un médecin spécialiste en psychiatrie et psychothérapie, en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, en médecine interne générale, en pédiatrie ou d'un titulaire d'une AFC ASMPP.
- Il sera possible de prescrire deux fois 15 séances.
- Garantie de prise en charge des coûts après 30 séances avec évaluation du cas par le psychiatre

- Pour les interventions de crise, tous les médecins pourront prescrire au maximum 10 séances de psychothérapie. Les prolongations nécessiteront une prescription d'un médecin habilité.
- Les caisses-maladie rembourseront la psychothérapie déléguée pendant 6 mois tout au plus après l'introduction du modèle de la prescription.
- Passé ce délai transitoire, la psychothérapie déléguée sera supprimée. Autrement dit, les psychologues ne pourront plus être employés dans un cabinet ambulatoire.

2. Conditions

- Psychothérapeutes psychologiques avec autorisation cantonale et expérience clinique de 3 ans.
Au moins 12 mois dans un établissement de la catégorie A ou B
- Organisations de psychothérapie psychologique. Cabinets de groupe

3. Collaboration future avec les psychothérapeutes psychologiques

- La collaboration avec les psychothérapeutes reste possible sans restriction
- Le médecin n'a pas de devoir de surveillance
- Les psychologues ont leur propre tarif et procèdent eux-mêmes à la facturation

4. Problèmes et questions en suspens

- Psychothérapeutes en formation postgrade
 - Formation postgrade uniquement au sein des institutions reconnues par l'ISFM ?
 - Quid des cabinets employant actuellement de nombreux psychologues et disposant de l'agrément pour la formation ? Peuvent-ils toujours embaucher des psychologues et leur dispenser des formations continues ou non ?
- Quid des psychologues sans études de psychologie avec maintien des droits acquis pour la psychothérapie déléguée
- Question de la responsabilité : le médecin reste-t-il responsable ou non ?
- Économicité : à qui sont imputés les coûts ?
- Etc, etc.

5. Suite à donner

- Résilier/dénoncer les conventions actuelles dans le délai imparti
- Clarifier la future collaboration
- Les psychothérapeutes non reconnus au niveau fédéral doivent s'efforcer d'obtenir une reconnaissance auprès de la PsyCo
- Les psychothérapeutes en formation postgrade doivent terminer leur formation postgrade ou trouver un poste dans une institution

10. Rapport de la FMH

11. Varia

- Les documents électoraux seront envoyés le 21.6.2021.
- En cas de non-réception, veuillez contacter le bureau avant le 24.6.2021 !
- Renvoi jusqu'au 28.06.2021 (timbre postal fait foi)
- Annonce des résultats au plus tard au 05.07.2021

Prochaine assemblée des délégués

Jeudi le 18 novembre 2021 à Berne